

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 592

présenté par

M. Fournier, Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Tavernier, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la dérogation à l'obligation de proposer un relogement ou hébergement d'urgence prévue par l'article.

En effet, le cyclone Chido a exacerbé les enjeux liés à l'habitat sur l'île. De nombreuses familles ont dû quitter les lieux d'hébergement à l'approche de la rentrée, sans bénéficier de relogement adapté. Ces familles sont actuellement dans l'obligation de reconstruire des habitats de fortune, dans des matériaux toujours plus fragiles, dans les hauteurs de l'île et dans des conditions sanitaires alarmantes. Le cas des personnes en demande d'asile ou bénéficiant d'une protection internationale est particulièrement inquiétant. Plusieurs campements de fortune ont vu le jour post Chido, faute d'hébergement ou de logement. □ Les conditions sont catastrophiques, des dizaines de cas de typhoïdes ont été recensés par les ONG sur place et l'accès aux besoins essentiels n'est pas assuré. Les besoins primaires des enfants sont difficilement assurés, notamment l'accès à l'eau et à la nourriture.

Il est donc impératif de proposer une solution de relogement ou d'hébergement d'urgence aux familles lors de la publication de l'arrêté pour évacuer et démolir les locaux et installations. Cet alinéa ne répond pas à l'obligation de conciliation équilibrée entre la sauvegarde de l'intérêt public et les atteintes à la vie privée et à la dignité humaine requise par le Conseil d'Etat.

Cet amendement a été travaillé avec l'UNICEF France.